

## **CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT**

**CONSERVATOIRE BOTANIQUE NATIONAL DE BAILLEUL  
2013 – 2016**

ooo

### **DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES**

#### **ENTRE :**

La Ville de ROUEN représentée par M. CHOISSET, Adjoint au Maire de la dite Ville, agissant au nom et pour le compte de celle-ci, en vertu de l'arrêté de Monsieur le Maire portant délégation en date du 22 novembre 2012 et de la délibération du 22 mars 2013 autorisant la signature de la convention.

#### **D'UNE PART,**

#### **ET :**

L'association Centre Régional de Phytosociologie agréé Conservatoire Botanique National de Bailleul (désigné CBNBL dans la convention) dont le siège est situé Hameau de Haendries, 59270 BAILLEUL, représentée par Madame PAVY, présidente de la dite association, agissant en cette qualité en vertu de la décision prise en Conseil d'administration du .....

#### **D'AUTRE PART,**

#### **IL EST EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :**

#### **PREAMBULE**

## A/ Le Jardin des Plantes de Rouen :

Parc arboré de 8 hectares ouvert au public depuis 1840, le Jardin des Plantes de Rouen est reconnu Jardin Botanique de France (JBF). Il propose au public de découvrir différentes espèces botaniques et variétés horticoles tout au long de ses collections. Il possède également une collection nationale de fuchsias et un verger conservatoire. Parc d'agrément, il est très apprécié du public pour son fleurissement tout au long de l'année et ses très beaux arbres.

En tant que Jardin Botanique de France, le Jardin des Plantes doit présenter des collections thématiques documentées, enregistrées et étiquetées, disposées de façon pédagogique, parfaitement entretenues et mettant l'accent sur la flore indigène. Il doit également développer une ou plusieurs collections spécialisées permettant en outre d'accroître les connaissances sur ce patrimoine. Il doit également garantir la pérennité de ses collections ainsi que connaître et respecter les réglementations sur le matériel végétal et les échanges associés.

De cela découlent les différentes missions suivantes :

- des missions scientifiques : étiquetage scientifique des végétaux, centre de documentation, démarche volontaire dans un ou plusieurs programmes de recherche s'appuyant sur le matériel végétal en collection ou les thématiques développées ;
- des missions de conservation : mise en place en collaboration, avec d'autres organismes, d'actions ou de programmes de conservations comme par exemple la conduite ex situ des cultures dans le but de préserver les espèces et leurs diversités ;
- des missions d'éducation : diffusion de l'information technique et scientifique, découverte du monde végétal, sensibilisation à l'importance de la biodiversité par la présentation de plantes exogènes et endogènes, par des visites guidées, des expositions, etc ;
- des missions de diffusion des ressources génétiques : adhérent du réseau IPEN (International Plant Exchange Network), les échanges de végétaux sont aux noms commerciaux et s'effectuent par l'intermédiaire d'un index *seminum* proposant des graines conservées dans les meilleures conditions pour préserver leurs capacités germinatives.

## B/ Le CBNBI :

Le Centre Régional de Phytosociologie – Conservatoire National Botanique de Bailleul, dont le siège social se trouve basé à BAILLEUL dans le département du Nord (59), est une association de collectivités créée en 1987 et agréée en 1991 pour le territoire Haute-Normandie, Picardie et Nord-Pas-de-Calais.

Il fait partie des 13 conservatoires botaniques nationaux agréés par le Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable et constitue donc à ce titre l'un des grands établissements français chargé de la protection de la biodiversité végétale.

Sous l'égide d'un conseil scientifique, il assume les missions suivantes :

- développer les études et les programmes scientifiques pour saisir la connaissance et la conservation de la flore et des habitats à l'échelle de son territoire d'agrément ;

- acquérir, gérer et diffuser des connaissances scientifiques en floristique, phytosociologie, biologie et écologie des espèces végétales et des milieux naturels ;
- apporter des évaluations patrimoniales, conseils et expertises dans le cadre des politiques régionales et d'Etat visant à la conservation (*in et ex situ*) et à la gestion des habitats et des espèces menacées et protégées ;
- conserver le patrimoine végétal sauvage le plus menacé en gérant une collection conservatoire *ex situ* et en apportant un soutien scientifique *in situ* aux gestionnaires d'espaces naturels ;
- assurer une mission permanente d'information sur la flore et la végétation sur son territoire d'agrément, notamment en Haute-Normandie en gérant un centre de ressources et d'informations spécialisées en botanique et phytosociologie (bibliothèque botanique et phytosociologique de France, DIGITALE Haute-Normandie) ;
- assurer auprès des collectivités territoriales, une assistance technique et scientifique spécialisée sur le patrimoine végétal ;
- développer l'accueil du public dans le cadre du projet pédagogique.

## **DISPOSITIONS**

### **Article 1 : Objet de la convention :**

La présente convention a pour objet de définir les objectifs généraux de collaboration entre la ville de Rouen et le CRP/CBNBL, en faveur de la conservation de la flore et de l'éducation du public dans le cadre de leurs missions respectives succinctement rappelées ci-dessus.

Cette convention constitue le cadre général à partir duquel sera décliné annuellement un programme d'actions prévisionnelles définies en accord entre les deux parties. Un suivi de ce programme sera assuré lors de rencontres régulières. Un bilan annuel de synthèse des actions entreprises sera réalisé.

### **Article 2 – Rôle et engagements des deux parties :**

#### **2.1. Engagement du CBNBL**

- Appuis scientifiques et techniques à la réalisation de tous documents produits par le Jardin des Plantes de la ville de Rouen visant à la diffusion et à la communication d'informations relatives aux missions du Jardin (brochures, étiquetage des plantes, panneaux pédagogiques, ...) ;
- Accompagnement scientifique des jardiniers-botanistes du Jardin des Plantes de la ville de Rouen pour les actions suivantes :
  - aide à l'identification floristique,
  - conseils pour la mise en place d'actions conservatoires,
  - conseils pour la reconstitution et la gestion des milieux,
  - conseils relatifs à la présence d'espèces envahissantes ...
- Récolte dans les milieux naturels de semences de plantes sauvages de Haute-Normandie en vue de compléter l'index seminum du Jardin des Plantes de la ville de Rouen. Une liste de plantes faisant l'objet de récolte de semences sera définie dans le programme annuel, entre le Jardin des Plantes et le CBNBL. Le contenu de cette liste sera en conformité avec les réglementations relatives à la protection des espèces

végétales et en conformité avec la nécessité de préserver les populations d'espèces menacées.

## **2.2. Engagement de la ville de Rouen :**

### **Désignation**

La Ville met à disposition de l'antenne normande de l'Association « Centre Régional de Phytosociologie – Conservatoire Botanique National de Bailleul » des locaux situés dans le pavillon 17ème du Jardin des Plantes, 114 ter avenue des Martyrs de la Résistance à ROUEN, et cadastré en section HX sous le numéro 163.

Est mis à disposition de l'association, trois bureaux de 25 m<sup>2</sup>, 18 m<sup>2</sup> et 11 m<sup>2</sup>.

Les conditions de cette mise à disposition sont définies dans une convention signée entre les parties.

### **➤ Destination**

Accueil du responsable et des salariés de l'antenne CBNBL, ainsi que des stagiaires.

### **Article 3 – Durée :**

Sous réserve des dispositions de l'article 6 ci-après, la présente convention est conclue pour une durée de trois années entières et consécutives et prend effet à la date de sa notification.

### **Article 4 – Redevance :**

La valeur locative annuelle du local est estimé à 80€/m<sup>2</sup>.

La mise à disposition de ce local est consentie en contrepartie des engagements du CBNBL pour la ville de Rouen dans le cadre de cette convention de partenariat établie en lien avec une convention de mise à disposition.

### **Article 5 – Charges**

L'association prend à sa charge ses consommations de fluides. Ceux-ci n'étant pas individualisés, la Ville facturera un montant calculé au prorata de la surface occupée. L'association réglera ce montant annuellement, au vu des titres de recettes qui lui seront adressés par le Trésorier Municipal.

L'association fait son affaire personnelle de l'abonnement et des consommations afférentes à sa ligne téléphonique directe.

### **Article 6 – Résiliation ou expiration de la convention**

A son échéance, le renouvellement de la convention pourra être décidée d'un commun accord. Des nouvelles conventions fixant les objectifs de partenariat et la mise à disposition devront alors être signées entre les parties.

La résiliation ou la fin de cette convention de partenariat, quelle qu'en soit la raison, entraîne automatiquement la résiliation ou la fin de la convention de mise à disposition qui y est liée.

FAIT A ROUEN, le

Pour le Maire  
Par délégation

Madame PAVY  
Présidente du CBNBL